

mentaires de certains employés. Ces employés travaillent-ils huit heures par jour et ces heures supplémentaires sont-elles des heures de travail en sus des huit heures régulières?

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, c'est cela.

L'hon. M. EULER: Si je comprends bien, de ce qui était autrefois le service de répression tout ce qui reste aujourd'hui dans le ministère du Revenu national est la division qui s'occupe des enquêtes faites dans les cas de sous-évaluation. Combien d'employés le ministre a-t-il pour ce travail et où sont-ils, si toutefois il est possible de donner ce renseignement?

L'hon. M. MATTHEWS: Il y en a à peu près trente et leurs postes sont à Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

M. BOTHWELL: Puis-je savoir combien de postes de douane ont été fermés depuis trois ans?

L'hon. M. MATTHEWS: Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je le procurerai volontiers à mon honorable ami.

M. BOTHWELL: Là où l'on a supprimé des postes de douane sur les grandes routes reliant les Etats-Unis et le Canada,—je parle surtout de la région des prairies,—ne pourrait-on pas placer des affiches pour indiquer aux gens où se trouve le plus proche poste de douane? Beaucoup de gens se plaignent de ne pouvoir trouver un endroit pour faire leur déclaration et je crois comprendre que le département a été saisi de réclamations.

L'hon. M. MATTHEWS: Mes chefs de services m'informent que nous avons des affiches indiquant aux gens où se trouvent les postes de douane.

M. REID: Je remarque que ce crédit comprend les suppléments à payer aux membres du service. En regardant le rapport de l'auditeur général, je vois que dans certains cas ces suppléments se sont élevés jusqu'à \$675 par année. Je crois comprendre aussi que, l'an dernier, on a congédié un grand nombre d'employés temporaires sur la côte du Pacifique pendant que l'on payait des suppléments aux employés travaillant sept jours par semaine. J'estime que par les temps durs que nous traversons il serait bon d'examiner ce que veulent dire ces suppléments de \$675 par an. Lorsqu'un homme est payé pour toute l'année, cela devrait lui suffire, surtout lorsqu'il n'y a pas assez de travail pour occuper tout le monde. Je me demande si le ministre voudrait examiner cette question.

L'hon. M. MATTHEWS: C'est bien.

M. HEAPS: Il y a une petite question que je voudrais signaler au comité et au ministre; c'est au sujet de la perception de l'impôt sur les revenus. J'en ai parlé au ministre, mais ses réponses ne m'ont pas paru satisfaisantes. On permet de déduire des revenus imposables les sommes données aux organisations de charité. On m'a signalé que les membres de certaines unions ouvrières ont donné une partie de leurs salaires pour secourir d'autres membres de leurs organisations qui chômaient. Je sais que les membres d'une union en particulier ont fourni jusqu'à \$454 pour les membres de leur union qui étaient sans emploi. La chose a été signalée aux autorités du fisc, mais ces gens qui ont donné une assez bonne partie de leurs revenus pour secourir les chômeurs ont dû payer l'impôt sur ces dons volontaires. S'ils ne s'étaient pas volontairement taxés jusqu'à concurrence de 15 ou 20 p. 100 de leur revenu pour assurer l'entretien de leurs compagnons sans emploi, ceux-ci auraient été à la charge de l'Etat. Il est injuste que ces citoyens aient à payer l'impôt sur les dons qu'ils ont faits. Peut-être qu'en interprétant strictement la loi telle qu'elle est rédigée, les agents du fisc sont-ils forcés de taxer cette partie du revenu. Si la loi est inflexible, je voudrais savoir si le ministre voudrait s'engager à présenter un amendement prescrivant que lorsqu'un membre d'une union ouvrière ou tout autre particulier donne une partie de son salaire pour l'entretien des chômeurs, ce don sera traité de la même façon que les dons faits aux églises, à la Y.M.C.A. ou d'autres organisations semblables.

L'hon. M. MATTHEWS: Le département ne fait qu'exécuter les lois édictées par le Parlement. C'est au Parlement ou au ministre des Finances que l'honorable député devrait adresser sa demande. Ce département-ci est purement administratif.

L'hon. M. RALSTON: Pour faire suite à ce qui a été dit je voudrais demander au ministre si son département a exécuté la loi relativement à la décision donnée par la Commission du tarif à propos de la ficelle de jute.

L'hon. M. MATTHEWS: Nous avons appliqué la loi. On a fait appel de la décision de la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: Le ministre dit-il qu'on en a appellé de la décision de la Commission?

L'hon. M. MATTHEWS: On nous informe qu'il y a eu appel.

L'hon. M. RALSTON: Pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?